

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2011-13 du 31 mars 2011 de la directrice générale portant délégation de signature et étendant cette délégation en cas de déclenchement du plan de continuité d'activités

NOR : ETSB1130250S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et l'article R. 1418-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 juillet 2008 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine ;

Vu la décision n° 2010-14 du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature et étendant cette délégation en cas de déclenchement du plan de continuité d'activités,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tout mandat et titre de recette ;
- tout acte à l'exclusion des contrats de travail et des appels d'offres recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, délégation est donnée à Éric ORTAVANT, chef du service gestion, finances, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 € ;
- tout contrat et commande fournisseurs dans la limite d'un montant de 45 000 € ;
- tout certificat administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric ORTAVANT, délégation est donnée à Marc SOUBRANE, chef du service comptabilité ordonnateur, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes (hors frais de mission et écritures d'inventaire) dans la limite de 50 000 € ;
- les mandats et titres de recettes (hors écriture d'inventaire) afférents à l'activité d'intermédiation du registre France greffe de moelle dans la limite de 250 000 € ;
- tout remboursement d'avance clients dans la limite de 45 000 € ;
- toute commande relative à l'activité du registre France greffe de moelle dans la limite de 45 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric ORTAVANT, délégation est donnée à Marisol PLANES, chef du service frais de missions, à l'effet de signer :

- tout ordre de mission en France ;
- tout état de frais de personnel extérieur à l'agence relatif à des dépenses de parking et de taxi ;
- tout certificat administratif relatif aux abonnements internet souscrits par les agents en déplacement ;
- tout mandat de dépense et bon de commande relatif aux missions et déplacements en France dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, délégation est donnée à Fabien MARITEAU, chef du service achats, marchés, à l'effet de signer :

- le registre des dépôts ;
- les procès-verbaux de recevabilité de candidatures et d'offres ;
- les demandes de régularisation de candidatures ;
- les courriers de précisions quant à la teneur des offres ;
- les courriers de réponse aux candidats sur la demande de précisions complémentaires ainsi que les bons de commande et procès-verbaux de réception sur marchés dans la limite de 45 000 €.

Article 2

Délégation est donnée à Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatif à la gestion quotidienne des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels, ainsi que tout courrier ou convention relatif à la gestion quotidienne de la formation interne et externe.

Article 3

Délégation est donnée à Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, à l'effet de signer :

- tout acte relatif aux agréments de praticiens pour les activités de diagnostic prénatal, de diagnostic préimplantatoire, d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales et d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et décisions) ;
- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception), des dossiers de demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal et de centre de diagnostic préimplantatoire ;
- tous les actes relatifs aux déclarations de protocoles de prélèvements à fins scientifiques ;
- les actes relatifs aux subventions de recherche autres que les conventions ;
- les déclarations de recevabilité des demandes d'import-export de gamètes et d'embryons en vue de poursuite de projet parental.

Article 4

Délégation est donnée au docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, directeur médical et scientifique, à l'effet de signer tout courrier de nature médicale concernant le fonctionnement habituel de la direction médicale et scientifique, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

Article 5

Délégation est donnée au docteur Alain ATINAULT, directeur de la direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe organes-tissus, à l'effet de signer :

- toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus ;
- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Alain ATINAULT, délégation est donnée au docteur Olivier HUOT, chef du Pôle national de répartition des greffons, à l'effet de signer toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Alain ATINAULT, délégation est donnée aux docteurs Benoit AVERLAND, Hélène JULLIAN-PAPOUIN, Didier NOURY et Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est/La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France/Centre/Antilles/Guyane, à l'effet de signer :

- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions de chacun des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui dont ils ont chacun la charge, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

Article 6

Délégation est donnée au docteur Évelyne MARRY, directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier ou document relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Évelyne MARRY, délégation est donnée au docteur Federico GARNIER, adjoint à la directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

Article 7

Les dispositions des articles suivants sont destinées à répondre à des situations exceptionnelles et viennent compléter la décision de délégation de signature donnée par la directrice générale et faisant l'objet des articles précédents. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de déclenchement du plan de continuité des activités et sur décision du CODIR de crise.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, la délégation donnée à Brigitte VOISIN est transférée dans son intégralité à Éric ORTAVANT, chef du service gestion, finances.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, la délégation donnée à Patrick BONNARD est transférée dans son intégralité à Bernadette LEROY, responsable de la formation.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, la délégation donnée à Anne DEBEAUMONT est transférée dans son intégralité à Thomas VAN DEN HEUVEL, chargé de mission à la direction juridique.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du docteur Alain ATINAULT et des docteurs Benoit AVERLAND, ou Hélène JULLIAN-PAPOUIN, ou Didier NOURY, ou Patrice GUERRINI, respectivement chefs des service de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est/La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France/Centre/Antilles/Guyane, la délégation qui leur est donnée est transférée dans son intégralité aux docteurs Francine MECKERT ou Michèle ZANNETTACCI ou Christian LAMOTTE ou Bernard CLERO, respectivement adjoints des chefs de service de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est/La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France/Centre/Antilles/Guyane pour les affaires relevant de leur service respectif.

Article 12

Délégation est donnée au docteur Sixte BLANCHY, chef de la mission d'inspection, pour signer les courriers de transmission des rapports d'inspection.

Article 13

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} avril 2011 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 31 mars 2011.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE